

POUR UNE INSTALLATION RÉUSSIE EN ÉLEVAGE CAPRIN



UN PARCOURS EN 4 ÉTAPES

S'installer en élevage caprin nécessite de prendre le temps de réfléchir pour construire SON projet, afin qu'il soit pérenne, viable et vivable. **Un parcours d'installation comprend 4 étapes (décrites ci-dessous). Les 3 premières étapes requièrent au minimum 12 mois, entre le moment où la structure est trouvée et la création d'entreprise.** La durée entre les premières livraisons ou transformation de lait est variable selon les projets. Prendre le temps de mûrir chaque étape est essentiel à la réussite du projet.

VOUS VOUS INSTALLEZ ? FAITES-VOUS AIDER !

En phase d'installation, **nombreuses sont les structures d'accompagnement et de conseil** qu'un futur éleveur peut et doit solliciter. L'expertise et les ressources des conseillers sont précieuses ! N'hésitez pas à les solliciter pour vous aider dans vos différentes démarches :

- Recherche du foncier
- Démarches administratives
- Démarches techniques
- Démarches financières

REPRENDRE OU S'ASSOCIER, UNE BONNE ALTERNATIVE

Dans le cadre d'une reprise ou d'une association, un stage de parrainage est possible avec le cédant ou le futur associé dans l'objectif de s'installer plus sereinement.

POUR ALLER PLUS LOIN



• Devenir éleveur de chèvres sur anicap.org

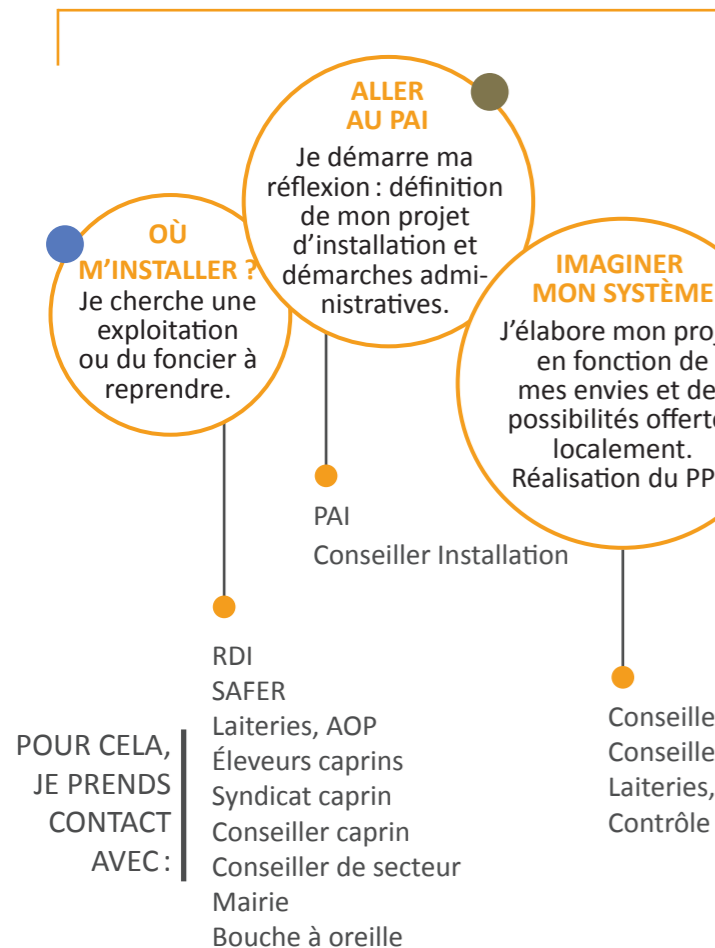


• Pour une installation réussie en élevage caprin à commander sur technipel.idele.fr



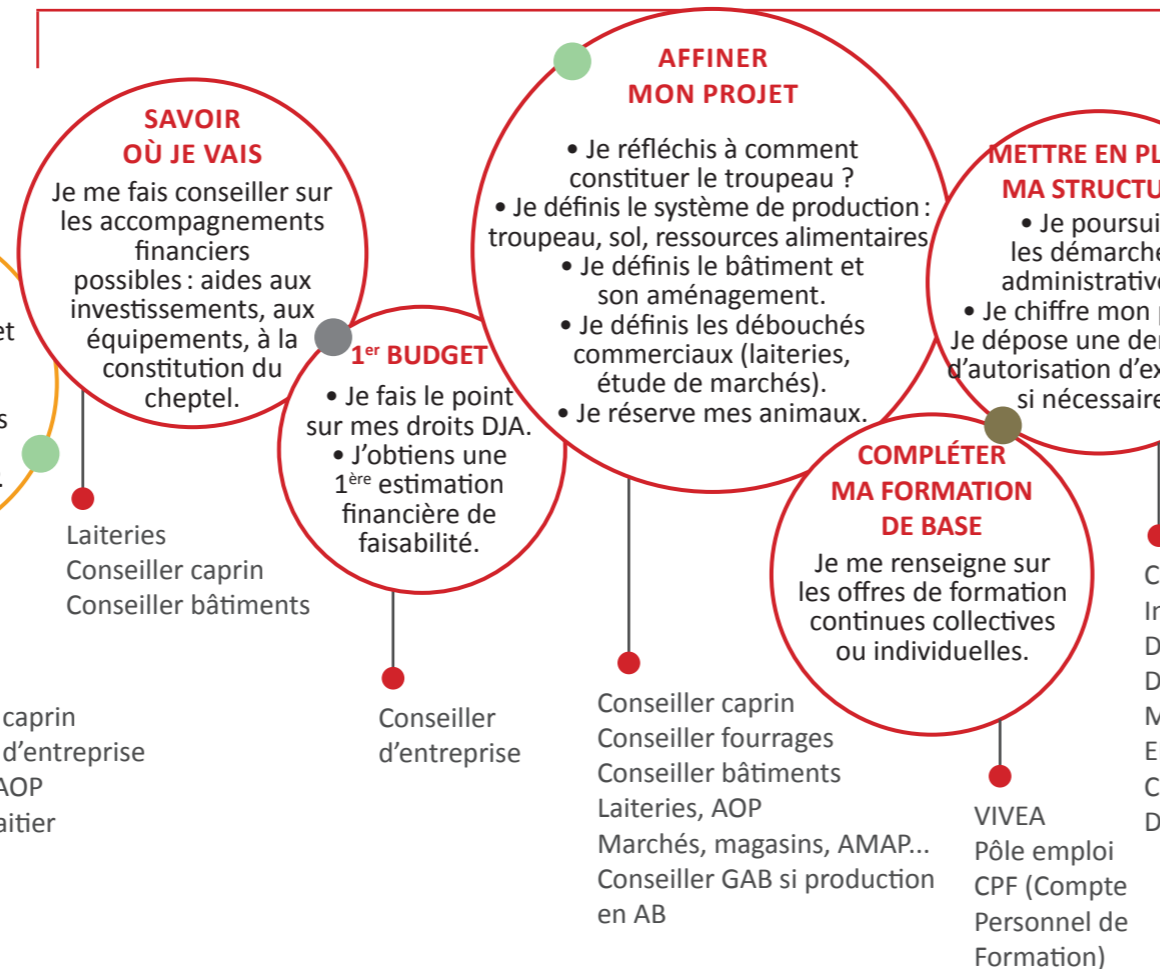
ÉTAPE 1

JE DÉCIDE DE M'INSTALLER EN PRODUCTION CAPRINE



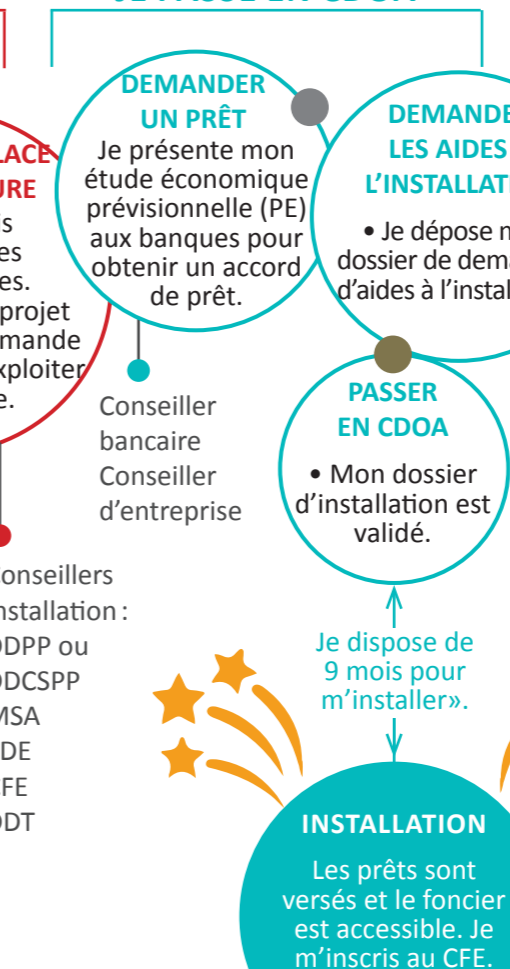
ÉTAPE 2

J'AI TROUVÉ UNE EXPLOITATION OU DU FONCIER, JE DÉFINIS MON SYSTÈME



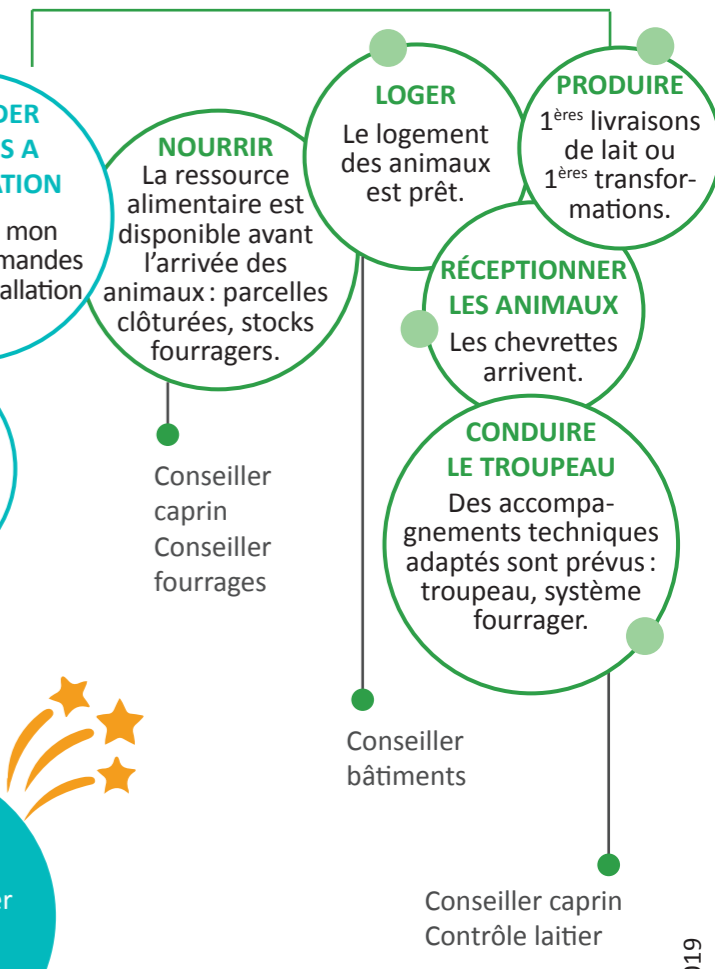
ÉTAPE 3

JE RECHERCHE UN FINANCEMENT ET JE PASSE EN CDOA



ÉTAPE 4

JE M'ORGANISE POUR UNE INSTALLATION FONCTIONNELLE



POUR UNE INSTALLATION RÉUSSIE EN ÉLEVAGE CAPRIN



LE LEXIQUE

CFE : CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

C'est le lieu pour réaliser les démarches juridiques et sociales : attribution du n° SIRET, choix du régime fiscal, de TVA, d'imposition, MSA, aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE)...

CDOA: COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION

Elle est composée de l'administration et des Organisations Professionnelles Agricoles du département. Elle donne son avis sur les projets d'installation, les aides publiques accordées dans le cadre de la modernisation des exploitations, les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, les demandes d'autorisations d'exploiter.

DDPP: DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES POPULATIONS OU DDCSPP : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Vous devez déclarer votre vétérinaire sanitaire auprès de la DDCSPP.

DDT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Cette administration délivre l'autorisation d'exploiter, gère l'attribution ou le transfert en cas de reprise des DPB (Droits à Paiement de Base), et délivre le n° PACAGE (N° d'identification de l'exploitation pour toute demande d'aide).

DJA : DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Il s'agit d'une aide en capital qui permet notamment de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité agricole. Le montant de cette aide est variable selon la zone d'installation et le type de projet. La demande se fait auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ; le dossier sera examiné par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture). Le montant de DJA est notamment modulé selon trois modulations : installation hors cadre familial, projet créant de la valeur ajoutée et/ou de l'emploi, projet agroécologique. Une 4^{ème} modulation est possible selon le montant des investissements du projet. D'autres aides nationales permettent aussi de faciliter l'installation : Abattement sur les bénéfices agricoles imposables ; Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux ; Dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans ; Exonération partielle des cotisations sociales pendant 5 ans ; Aide ACRE (Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise) - Exonération temporaire de cotisations sociales. Des aides locales peuvent aussi exister : il faut se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture, du conseil départemental, du conseil régional...

EDE : ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE

Il gère pour le compte de l'État : la création des n° cheptel, l'identification individuelle des bovins, ovins et caprins et l'enregistrement des mouvements d'animaux. Il peut également proposer de l'accompagnement technique et de la formation aux éleveurs.

MSA : MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Pour démarrer votre activité professionnelle agricole, vous devez être affilié(e) à la MSA qui est le régime social des agriculteurs qui gère la protection sociale, la santé et la retraite des exploitants et des salariés agricoles. La MSA gère également les surfaces agricoles *via* les bulletins de mutation à l'achat et à la cession des terres.

PAI : POINT ACCUEIL INSTALLATION

Outil de proximité pour celles et ceux qui souhaitent devenir agriculteurs, il est ouvert à tous les porteurs de projets en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non d'aides et quel que soit le stade de maturité de leur projet.

PE : PLAN D'ENTREPRISE

Le plan d'entreprise traduit l'étude technico-économique prévisionnelle sous un format administratif, sur une période de 4 ans. Il doit montrer que le projet est viable, c'est-à-dire dégager 1 SMIC en 4^{ème} année (0,5 SMIC pour une installation à titre secondaire). Il est indispensable pour pouvoir déposer une demande de DJA, mais pas suffisant pour clarifier le fonctionnement technique du projet.

PPP : PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ

Pour bénéficier de la DJA, il faut justifier, à la date d'installation, d'un diplôme égal ou supérieur au Bac Professionnel Agricole (niveau IV agricole) et avoir validé le PPP qui comprend un stage de préparation à l'installation et des formations, stages complémentaires.

RDI : RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION

Géré par les Chambres d'agriculture, il recense les offres (non exhaustives) d'exploitations disponibles à la reprise. L'objectif est de pouvoir mettre en relation les futurs cédants et les futurs installés. Le RDI peut aussi proposer des associations, tout comme l'association GAEC&Sociétés.

SAFER : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL

Elle permet à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Le rôle de la SAFER est de dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ; protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ; accompagner le développement de l'économie locale.

VIVEA : Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant

C'est un fonds mutualisé qui accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.